

Il existe d'autres raisons pour lesquelles on a rarement recours à l'extradition dans les cas d'enlèvement d'enfant par un de ses parents :

- Très peu de traités d'extradition conclus par le Canada définissent l'enlèvement d'un enfant ou l'entrave au droit de garde par un des parents comme des actes passibles d'extradition. Des efforts ont été faits pour inclure, dans les traités récents, la notion de « double criminalité » comme motif d'extradition. Toutefois, ce principe implique que l'enlèvement d'un enfant par un de ses parents doit être considéré comme un crime dans les deux pays signataires du traité.
- Nombre de pays de droit civil – par opposition aux pays de *common law* comme le Canada (à l'exception de la province de Québec), l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni – n'extraderont pas leurs ressortissants. Presque tous les pays d'Amérique latine et d'Europe sont des pays de droit civil. Les faits montrent que de façon générale les gouvernements de pays étrangers sont rarement disposés à extraditer un parent accusé d'avoir enlevé son enfant.

S'il est important de rapporter le plus tôt possible à la police l'enlèvement de votre enfant, cela ne signifie pas nécessairement que votre plainte mènera à une poursuite judiciaire pour enlèvement. Que ce soit au niveau de la police ou à celui du bureau du procureur de la Couronne ou du ministère fédéral de la Justice, qui est responsable des questions d'extradition, les décisions sont prises en fonction des circonstances particulières de chaque situation et en tenant compte des répercussions possibles sur le retour de l'enfant. Le premier objectif visé est en effet la protection de l'enfant.

Afin que la police et le procureur de la Couronne puissent traiter au mieux votre plainte, il est très important de leur fournir l'ensemble des renseignements dont vous disposez au moment où vous portez plainte et que vous les informiez de tout fait nouveau que vous pourriez apprendre par la suite. C'est à partir de ces renseignements que les meilleures décisions pourront être prises dans votre intérêt ainsi que dans celui de votre enfant.

Communication et compromis

Comme on l'a vu, le recours à la justice pour régler un cas d'enlèvement international d'enfant peut être un processus long et coûteux, qui n'aboutit pas toujours. Avant d'opter pour un tel recours, vous devriez envisager avec soin d'autres solutions, par exemple négocier avec l'autre parent. Parfois, des amis ou des membres de la famille du parent ravisseur vous aideront à entrer en contact et à trouver un compromis. Il se peut aussi que des dirigeants au sein de la communauté ou des personnalités religieuses acceptent d'intervenir en votre nom.